

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le

31 JUL. 2020

Service des phares et balises
Subdivision des phares et balises et Polmar du Havre
Pôle de Ouistreham

Nos réf. : DIRM/SPB/2019/XXX
Vos réf. :
Affaire suivie par : Guillaume Dubois
Courriel : pblh.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 32 74 92 70

DÉCISION N° 2019-14-0002

**relative à la modification du rythme et de la portée des feux d'alignement
postérieur et antérieur du port de Ouistreham.**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant l'avis favorable du Cerema en date du 26 septembre 2019 ;
Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale en date du 11 octobre 2019 ;
Considérant la consultation de la DAM à compter du XXXXXXXXXX ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'acter le changement de rythme des feux antérieur (ESM 1400075) et postérieur (ESM1400079).
D'acter la modification de la portée des feux antérieur (ESM 1400075) et postérieur (ESM1400079).

Article 2 :

De maintenir comme établissement de signalisation maritime (ESM) l'ensemble des établissements mentionnés à l'article 1.

De statuer la modification du rythme, de la portée et de la conformité administrative des feux d'alignement à 185° du port de Caen – Ouistreham selon les dispositions suivantes :

Caractéristiques des feux d'alignement du port de Caen – Ouistreham								
N° Aladin	Désignation	Position	Marque et caractère	Porté du feu (précédente)	Portée du feu (statuée)	Rythme feu (précédent)	Rythme feu (statuée)	Couleur du feu
Alt base = 6,68 CM								
1400075	Feu antérieur d'alignement à 185°	49°17,105' N, 0°14,799' W	Aucun Caractère	17 M	17 M	Oc (3+1) L=3s, O=1s, L=3s, O=1s, L=1s, O=1s, L=1s, O=1s, T= 12s	OC(3) L=4,5s, O=1,5s, L=1,5s, O=1,5s, L=1,5s, O=1,5s, T= 12s	Rouge
1400079	Feu postérieur d'alignement à 185°	49°16,779' N, 0°14,839' W	Aucun Caractère	17 M	18 M	Oc (3+1) L=3s, O=1s, L=3s, O=1s, L=1s, O=1s, L=1s, O=1s, T= 12s	OC(3) L=4,5s, O=1,5s, L=1,5s, O=1,5s, L=1,5s, O=1,5s, T= 12s	Rouge

Leur fonction d'alignement, la couleur, la hauteur et la position géographique restent inchangées. Ces modifications n'altèrent en rien les caractères nautiques du balisage et n'ont donc aucun impact sur la sécurité maritime.

Article 3 :

Le chef de la subdivision phares et balises et Polmar du Havre est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine des modifications administratives et techniques de ces établissements de signalisation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

 Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord


Franck CARRE
Chef du Service des Phares et Balises
Direction interrégionale de la Mer
Manche Est - Mer du Nord

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – M. le chef de la subdivision des phares et balises et Polmar du Havre ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DAM/SMC2 – Secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Cerema – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuve (DtecEMF,DT/TSMF).
- La capitainerie du port de Ouistreham